

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
12e séance
tenue le
mercredi 11 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12e SEANCE

Président : M. GHEZAL (Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

- c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite)
- d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)
- h) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/44/SR.12
13 octobre 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/44/3, A/44/84, A/44/139, A/44/187, A/44/188, A/44/235, A/44/254, A/44/260, A/44/409 et Corr.1, A/44/499)

- c) CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS (suite) (A/44/266 et Add.1 et 2, A/44/379)
- d) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite) (A/44/290; ST/CSDHA/6)
- h) ETABLISSEMENTS HUMAINS (suite) (A/44/8 et Add.1, A/44/534)

1. M. RAHEEM (Programme des Nations Unies pour le développement) fait observer qu'après plus de 10 ans d'efforts, à l'échelon international et national, en faveur de l'intégration des femmes au développement, la question de savoir comment faire participer effectivement les femmes au développement continue de se poser. On sait certes, désormais, qu'un certain nombre de conditions, essentiellement au niveau national, doivent être réunies à cet effet : cadre institutionnel et juridique approprié, accès à l'emploi sans discrimination, services, éducation. Le PNUD joue là un rôle actif, tout d'abord par ses activités de plaidoyer, en partageant information et expérience avec les pays intéressés, puis en tant que modèle puisqu'il compte aujourd'hui près de 24 % de femmes parmi ses administrateurs (contre 16 % en 1979) et que, dans les bureaux extérieurs, environ un quart des administrateurs recrutés sur le plan national sont des femmes.

2. Mais l'on sait aussi à présent que ces conditions, pour être nécessaires, n'en sont pas moins insuffisantes, comme en témoigne la détérioration de la situation des femmes comparée à celle des hommes. Deux autres facteurs d'intégration sont, de l'avis du PNUD, indispensables. Premièrement, il faut que les femmes participent à chaque stade du processus de développement, que ce soit au niveau de la planification nationale ou à celui des projets. Deuxièmement, il convient de toujours tenir compte, pour pouvoir en tirer parti au bénéfice de tous, et de la contribution et du rôle effectifs et potentiels des femmes, ce qui nécessite une bonne évaluation de la situation et des besoins.

3. La Division de la femme et du développement, qui est précisément chargée au PNUD de favoriser la réalisation de ces facteurs d'intégration, coopère étroitement avec UNIFEM à cet effet. Il est temps que la communauté internationale examine les causes de ses succès et de ses échecs afin d'être en mesure de promouvoir plus efficacement la participation des femmes au développement.

4. Passant à la question des établissements humains, le représentant du PNUD souligne que l'urbanisation rapide que connaissent les pays en développement depuis une quarantaine d'années s'est accompagnée d'une détérioration des conditions de l'habitat, d'une aggravation alarmante de la pauvreté urbaine et d'une dégradation de l'environnement. Améliorer ces conditions et répondre aux besoins des populations urbaines en matière de logement et de services est un impératif, eu égard notamment au rôle que joue l'économie urbaine dans le développement,

(M. Raheem)

impératif qui constitue un immense défi pour les gouvernements, les organisations d'aide internationale et les organisations non gouvernementales.

5. En coopération avec le CNUEH et d'autres organisations internationales, le PNUD aide depuis des années les gouvernements à planifier et à exécuter des projets dans les domaines des établissements humains et de l'aménagement urbain et il continuera de le faire à l'avenir. Il le fait en particulier aujourd'hui dans le cadre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, en fournissant une assistance technique à l'appui des stratégies nationales et en contribuant à la mise au point de projets régionaux concernant le logement et les services. L'urbanisation est par ailleurs au centre de nombre de ses activités. Le représentant du PNUD souligne enfin la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles en matière d'urbanisme dans la mesure où l'impact des programmes dans ce domaine dépend de la qualité et de l'efficacité des institutions chargées de la planification et de l'exécution des projets.

6. Mme McLENNAN (Etats-Unis) dit qu'il ne faut pas oublier, en s'occupant des problèmes régionaux et nationaux, que la situation économique mondiale a des effets universels tels que le nombre croissant de femmes vivant dans des conditions de pauvreté et de femmes chefs de famille. Si l'on veut réaliser de véritables progrès en matière de développement, il faut associer les femmes à la vie économique au même titre que les hommes, d'autant qu'elles représentent plus de la moitié de la population mondiale et accomplissent les deux tiers du travail mondial.

7. La délégation des Etats-Unis juge très utile le rapport du Secrétaire général (A/44/290) et, tout en prenant note des activités très diverses menées par le système des Nations Unies pour le développement en vue de favoriser l'intégration des femmes au développement, elle fait observer que beaucoup d'autres activités pourraient encore être entreprises. Elle convient en particulier de la nécessité d'enseigner à tous les fonctionnaires des Nations Unies les moyens de faire de la question des femmes dans le développement une priorité, et elle loue à cet égard les efforts déployés par le PNUD pour élargir la portée géographique des stages de formation et pour faire participer les administrateurs nationaux et les représentants des organisations aux stages et séminaires de formation sur les femmes et le développement.

8. S'agissant de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1989, la délégation des Etats-Unis partage l'avis selon lequel il faut prendre des mesures propres à relancer la croissance afin de contrecarrer les effets négatifs de la crise économique touchant certains pays en développement et adopter des mesures gouvernementales pour faciliter la pleine participation des femmes aux secteurs public et privé. Les diverses stratégies mises au point pour remédier aux problèmes de l'endettement pourraient contribuer à la création d'un environnement plus propice à la promotion des femmes. L'Etude omet de mentionner toutefois que la baisse de indicateurs relatifs à l'intégration des femmes dans le développement est essentiellement imputable à des problèmes structurels et politiques ainsi qu'à des phénomènes naturels, qu'exacerbent des politiques économiques intérieures inadéquates.

(Mme McLennan, Etats-Unis)

9. Afin de contribuer à l'intégration des femmes au développement économique, les Etats-Unis, où les femmes détiennent 30 % des petites entreprises et représentent 46 % de la population active, ont promulgué en 1988 le Women's Business Ownership Act qui a autorisé la création de centres de formation et d'orientation à l'intention des femmes chefs d'entreprise et établi le National Women's Business Council. Les femmes entrepreneurs bénéficient de diverses autres structures publiques de formation. Les Etats-Unis se félicitent par ailleurs de la Déclaration d'association internationale récemment signée par l'Association mondiale des femmes chefs d'entreprise.

10. Pour ce qui est du problème du logement, la délégation des Etats-Unis souligne l'importance du rôle que peuvent jouer le secteur privé et les secteurs non gouvernementaux dans la réalisation de l'objectif de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000. Elle considère que les gouvernements devraient mener dans le cadre de leurs stratégies les activités que les organisations et entreprises privées et les particuliers ne sont pas en mesure d'entreprendre.

11. M. BUDRUDDIN (Pakistan) dit qu'il est encourageant de constater que le système des Nations Unies continue d'accorder une priorité élevée à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement. En outre, le Pakistan accueille avec satisfaction le plan à moyen terme à l'échelle du système en faveur des femmes et du développement, qui témoigne de la ferme volonté de l'Organisation des Nations Unies de traduire en mesures concrètes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Un renforcement de son rôle dans le processus de développement au plan national, bénéficiant du soutien et de la coopération de la communauté internationale, est indispensable pour réaliser les objectifs énoncés dans les Stratégies.

12. Depuis son arrivée au pouvoir en 1988, le Premier Ministre pakistanais, Mme Benazir Bhuto, s'est employée activement à accroître la participation des femmes à la vie économique et sociale du pays. Sous sa direction dynamique, plusieurs nouveaux programmes ont été créés à cette fin et une série de conférences nationales et de séminaires au niveau local ont été organisés sur des thèmes tels que l'éducation, la santé, le développement scientifique et technique, les médias et l'environnement. Dans le septième plan quinquennal, le Gouvernement pakistanais s'est fermement engagé à faire prendre conscience aux dirigeants et au grand public de la discrimination dont les femmes font l'objet au Pakistan et de son coût économique et social. Il a également lancé des programmes d'octroi de prêts ne portant pas intérêts aux femmes qui souhaitent créer leurs propres entreprises, de vulgarisation des techniques appropriées auprès des agricultrices et d'alphabétisation des femmes.

13. Sur le plan politique, les femmes ont participé activement, à la fois comme électrices et comme candidates, aux élections générales de 1988. Elles apportent aussi une contribution inestimable à l'effort de développement national en tant qu'enseignantes, avocates, ingénieurs, médecins, etc. Le principe de l'égalité des hommes et des femmes est consacré dans la Constitution pakistanaise, qui interdit également toute discrimination fondée sur le sexe et garantit aux femmes l'égalité des chances dans l'emploi.

(M. Budruddin, Pakistan)

14. La création d'un environnement propice à la croissance et au développement faciliterait grandement les efforts faits par les gouvernements pour promouvoir le rôle des femmes dans le développement social et économique. L'état d'arriération dans lequel celles-ci se trouvent dans les pays en développement est pour une large part imputable à la pauvreté endémique dont souffrent ces pays, qui se heurtent à toute une série de problèmes (fardeau de la dette, montée du protectionnisme et difficulté d'accès aux techniques modernes). Une action concertée au niveau international pour rétablir la croissance et le développement est essentielle si l'on veut que ces pays soient mieux à même d'appliquer efficacement leurs programmes de promotion de la femme.

15. Conformément aux objectifs de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000, le Gouvernement pakistanais élabore des politiques nationales des établissements humains, d'urbanisme et du logement en vue de trouver des solutions durables à ces problèmes. Il a en outre pris une série d'initiatives à court terme telles que l'assainissement des taudis, l'aménagement de petits lopins de terre devant être cédés gratuitement aux sans-abri dans les zones rurales et le lancement d'un programme spécial de cinq ans dans le cadre duquel 1 million de logements seront construits et rénovés en faveur des pauvres dans tout le pays.

16. Membre fondateur de la Commission des établissements humains, le Pakistan a été également l'un des auteurs de la résolution 37/221 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'année 1987 a été proclamée Année internationale du logement des sans-abri. Il est tout à fait conscient des responsabilités qui lui incombent à cet égard et n'épargne aucun effort pour améliorer les conditions de logement des Pakistanais.

17. M. KUECK (République démocratique allemande) fait observer que son pays a répondu au questionnaire concernant l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, que le Secrétariat avait envoyé à tous les Etats Membres et, de concert avec d'autres pays socialistes, a présenté une déclaration commune à ce sujet (A/44/266/Add.1 et A/44/379).

18. La République démocratique allemande a suivi avec satisfaction les activités de la Commission des établissements humains et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat). A son avis, la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 revêt une importance particulière puisque son objectif est de satisfaire un besoin fondamental de l'homme, à savoir la fourniture d'un logement, notamment dans les régions où la situation est actuellement très insatisfaisante dans ce domaine du fait de problèmes sociaux, écologiques et sanitaires. A cet égard, la République démocratique allemande note avec intérêt les progrès réalisés dans l'application de la résolution 42/190 de l'Assemblée générale relative aux conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés.

19. Cet objectif ambitieux ne pourra être réalisé que sur la base de stratégies nationales de développement. Chaque Etat a le droit et le devoir de résoudre ses problèmes de logement en fonction de la situation qui lui est propre. Il lui faudra dans ce cadre faire appel aux ressources extérieures, aussi bien matérielles que financières ou intellectuelles.

(M. Kueck, Rép. dém. allemande)

20. Pour sa part, la République démocratique allemande exécute depuis bientôt une vingtaine d'années un vaste programme de logement visant expressément à fournir à chaque famille un appartement de taille convenable, équipé des installations sanitaires nécessaires et dont le loyer ne peut être supérieur à 5 % du revenu familial. Sur le plan international, elle participera activement aux activités de coopération en vue du développement des établissements humains.

21. La participation effective des femmes et leur intégration au développement sont devenues un important domaine d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, la République démocratique allemande a toujours appuyé vigoureusement l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. En effet, depuis sa fondation, elle poursuit les objectifs fondamentaux des Stratégies prospectives, à savoir l'égalité, le développement et la paix en vue d'assurer aux hommes et aux femmes la possibilité de développer leur potentiel dans de meilleures conditions d'égalité. L'égalité des droits des femmes étant une expression concrète du progrès social, principal objectif de toute société, il faut dans l'immédiat traduire les Stratégies de Nairobi en plans d'action aux niveaux international, régional et national pour atteindre dans le monde entier les objectifs qui y sont énoncés. Il faudra aussi surmonter les obstacles qui s'opposent à leur réalisation, tels que les conflits armés, le gaspillage des ressources dans la course aux armements, la discrimination raciale et l'apartheid et par-dessus tout, le sous-développement économique et social.

22. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que la FAO, qui a toujours reconnu le rôle vital des femmes dans la vie sociale et économique des secteurs agricole et non agricole, a adopté le Plan d'action pour l'intégration des femmes au processus de développement, qui adapte et amplifie les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Pour soutenir les femmes dans leur rôle de producteur agricole, la FAO applique une stratégie qui vise la transformation complète des traditions, des économies et des sociétés pour tenir compte des besoins particuliers des femmes, notamment en leur permettant d'exercer des activités rémunératrices, en mettant à leur disposition des techniques destinées à alléger leurs tâches et à accroître leur productivité, et en leur offrant des possibilités d'éducation et de formation.

23. En ce qui concerne l'intégration des femmes dans le développement en général, la FAO oriente ses efforts dans quatre directions. Premièrement, elle s'efforce de mettre en place un environnement juridique favorable qui permette aux femmes de contribuer au développement et d'en bénéficier. Elle se propose notamment d'établir un inventaire des instruments juridiques nationaux concernant le rôle de la femme dans l'agriculture, l'alimentation et le développement rural et de préciser les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires. Deuxièmement, il s'agit de renforcer le rôle des femmes dans l'agriculture et l'économie rurale, et en particulier celui des femmes chefs de famille dont le nombre croît de plus en plus dans de nombreuses régions du monde. La FAO juge nécessaire d'appliquer à toutes les catégories de femmes des politiques concrètes et efficaces en matière de régime foncier et d'accès au crédit, aux intrants agricoles, à la technologie, à la formation et à la vulgarisation agricoles. Outre

(M. Camara)

la production agricole, l'intervention de la FAO couvre les opérations en amont et en aval, en particulier la transformation et la commercialisation des produits alimentaires. Par ailleurs, la FAO participe avec les autres organismes des Nations Unies à l'étude de l'impact de la crise et de l'ajustement structurel sur les femmes. Troisièmement, la FAO s'efforce, dans le domaine social, de sensibiliser les responsables politiques et les planificateurs à l'interaction entre les questions démographiques et les programmes de développement. Il est également prévu de réorienter les programmes d'économie familiale pour mettre l'accent sur le rôle de producteur agricole des femmes et de sensibiliser les futurs vulgarisateurs et vulgarisatrices qui travailleront directement avec les femmes rurales à des questions importantes comme l'énergie et l'environnement. Quatrièmement, la FAO, reconnaissant que les femmes ont toujours été confinées dans un rôle d'exécutantes, entend promouvoir leur participation à la prise des décisions et favoriser leur accès aux postes de responsabilité, et ce, au niveau des exploitations familiales, des services publics, des organisations locales féminines et mixtes à créer (coopératives, mutuelles de crédit et d'épargne, etc.), ainsi qu'à la FAO elle-même.

24. Afin de mener à bien son action globale dans les quatre grands domaines d'intervention susmentionnés, il faudra améliorer les instruments de cette intervention. En particulier, il faudra préciser les concepts et les méthodes statistiques utilisés dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural afin que les femmes ne soient plus "invisibles" dans les plans de développement et dans la répartition des bénéfices de ce développement. La FAO participera à l'établissement de normes internationales pour l'intégration des femmes dans le développement rural et intensifiera l'assistance technique qu'elle prête aux pays membres. Elle encouragera les gouvernements à créer un service spécialisé dans la conception et la planification de l'exécution des programmes et projets intégrant les femmes et d'élaborer des manuels sur les modalités de cette intégration.

25. La FAO procédera à une analyse intersectorielle pour avoir à tous moments une vue générale assez complète de l'intégration des femmes dans le développement et maintenir la cohérence multisectorielle et l'équilibre de son programme. Au niveau international, il s'agira d'améliorer la présentation et la teneur des rapports dont les organes interinstitutions sont saisis sur l'intégration des femmes dans le développement. Enfin, M. Camara rappelle que le succès du Plan d'action pour l'intégration des femmes dans le développement dépend en grande partie de l'intérêt et des ressources extra-budgétaires que les gouvernements voudront bien lui apporter.

26. M. DINU (Roumanie), se référant au rapport du Secrétaire général sur l'application de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (A/44/266), souligne que les objectifs énoncés de la Charte restent tout aussi importants aujourd'hui qu'ils l'étaient au moment de leur formulation, à laquelle la Roumanie a participé activement. La délégation roumaine estime que le Secrétaire général a procédé à une évaluation objective, équilibrée et succincte de la situation et convient sans peine que la Charte, dans une très large mesure, n'est pas appliquée. Pour comprendre les raisons de cet état de choses, il suffit de

(M. Dinu, Roumanie)

rapprocher ses objectifs et ses principes des réalités auxquelles sont confrontés aujourd'hui les pays en développement. Les problèmes qui avaient incité la grande majorité des Etats Membres à adopter cette charte n'ont pas disparu, bien au contraire. Le chômage et la pauvreté restent très répandus, le protectionnisme et d'autres obstacles aux échanges freinent le progrès économique et social de nombreux pays, l'écart économique et technologique entre pays développés et pays en développement grandit, le système monétaire international souffre de maux chroniques et les pays en développement sont toujours tenus à l'écart du processus de décision au niveau international. A ces phénomènes est venue s'ajouter la grave menace de la dette extérieure qui impose aux pays en développement un fardeau qui a des répercussions sur leur stabilité politique, économique et sociale et qui est associé au transfert net des ressources de ces pays vers les pays développés. D'autres problèmes comme la dégradation de l'environnement compliquent encore la situation économique mondiale.

27. Il est vrai que l'application de la Charte a toujours soulevé des controverses et des difficultés. La délégation roumaine s'inquiète en particulier de voir qu'on ne respecte pas toujours certains principes fondamentaux énoncés dans cet instrument, comme le droit de chaque Etat de choisir son propre système socio-économique en fonction des valeurs politiques, sociales et culturelles qui sont les siennes et de la volonté de son peuple, sans ingérence, ni pression ou menace extérieure d'aucune sorte. La Roumanie rappelle que la Charte demande que l'on s'abstienne dans les relations économiques internationales de toute tentative visant à subordonner le développement de la coopération commerciale et économique à des facteurs d'inspiration politique tels que la privatisation des moyens de production et le passage à l'économie de marché. Les problèmes économiques ne pourront être durablement résolus que dans le cadre d'un dialogue entre les Etats, quelles que soient leur taille, leur population et leur puissance économique. Le système des Nations Unies peut beaucoup pour encourager la coopération économique entre tous les pays sur la base d'une pleine égalité et de l'avantage mutuel et faire reconnaître la diversité des programmes de développement nationaux.

28. S'agissant des établissements humains, M. Dinu estime que dans son intervention, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains a bien décrit les objectifs à atteindre dans ce domaine et les moyens d'y parvenir. L'application efficace de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 devra constituer au cours des 10 années qui viennent l'objectif principal à atteindre par le système des Nations Unies en ce qui concerne les établissements humains. Il y a lieu de se féliciter des résolutions adoptées par la Commission des établissements humains à sa douzième session, qui soulignent notamment la corrélation qui existe entre le développement des établissements humains et le progrès social équitable. La Roumanie, qui a toujours poursuivi une politique conforme à la Stratégie mondiale du logement, a lancé dans les années 60 un programme de construction de nouveaux logements destiné à satisfaire la demande de logements et à améliorer ceux qui existent. On peut dire qu'au bout de deux décennies, ce programme national a atteint ses objectifs : plus de 80 % de la population urbaine occupent des maisons et appartements neufs. Dans le cadre du prochain plan quinquennal, on s'attachera à résoudre complètement le problème du logement dans les villes et à améliorer sensiblement les logements et les conditions de vie dans l'ensemble du pays.

(M. Dinu, Roumanie)

29. Mais la question du logement et des établissements humains ne saurait être isolée de son contexte, à savoir le développement économique et social, et en particulier la base de ressources. L'importance de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 tient au fait que le logement constitue pour la population un besoin qu'il faut satisfaire sans attendre d'avoir réglé les grands problèmes économiques. Quant à l'application de la Stratégie, la responsabilité principale en incombe aux gouvernements, mais le système des Nations Unies pourrait jouer un rôle important en appuyant les programmes de logement qu'ils exécutent.

30. Mme MATHURIN-APPLEWHAITE (Jamaïque) dit que l'Etude sur l'économie mondiale 1989 donne de la condition socio-économique des femmes un tableau qui pourrait inciter la communauté mondiale à appuyer une approche du développement beaucoup plus intégrée.

31. La crise économique des années 80 a obligé nombre de pays en développement à adopter les mesures d'ajustement orthodoxes préconisées par les pays donateurs et les institutions financières multilatérales, qui mettaient l'accent sur les mesures de stabilisation à court terme aux dépens des objectifs fondamentaux à plus long terme, y compris l'intégration des femmes dans le processus de développement, objectif que la communauté mondiale avait pourtant réaffirmé dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi. C'est dire que les femmes vivant dans les pays en développement, déjà confrontées en tant que femmes aux inégalités sociales que l'on sait, ont vu leur situation s'aggraver.

32. Cette situation tend à remettre en question les présupposés des programmes d'ajustement au service d'objectifs de croissance et de développement. Il est difficile d'imaginer comment on pourrait parvenir à cette croissance et à ce développement si les éléments indispensables, à savoir les ressources humaines, dont les femmes représentent au moins la moitié, sont les laissées-pour-compte d'un processus qui était censé promouvoir ces objectifs. Des réductions importantes des dépenses "sociales" intervenues dans les années 80, soi-disant nécessaires à la stabilité macro-économique, ont arrêté ou inversé les progrès que les femmes avaient faits au cours des décennies précédentes en matière de santé, de nutrition et d'emploi.

33. L'Organisation des Nations Unies a beaucoup fait pour faire prendre conscience à la communauté mondiale des incidences de l'ajustement sur les femmes et les enfants, qui sont souvent les groupes les plus vulnérables et les plus pauvres dans nombre de pays en développement. On parle souvent d'ajustement à visage humain. Les efforts faits ici et là pour alléger ces difficultés doivent céder la place à des mesures favorisant une croissance et un développement durables et l'intégration efficace des femmes dans le développement. Tant que ne seront pas résolus des problèmes tels que la crise de la dette, la détérioration des termes de l'échange et le transfert inverse de ressources qui limitent considérablement les moyens d'action des gouvernements des pays en développement, ceux-ci ne pourront pas intensifier leurs efforts pour suivre de près la situation des femmes.

34. En ce qui concerne les établissements humains, l'intervenante indique que, conformément aux directives de la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000, le Gouvernement jamaïcain applique une stratégie nationale de développement, qui vise notamment à mobiliser les ressources nécessaires pour accroître l'offre de

(Mme Mathurin-Applewhaite, Jamaïque)

logements, accélérer l'amélioration du parc immobilier, faciliter aux pauvres l'accès aux programmes de logements et inciter le secteur privé à participer davantage à l'exécution de programmes prioritaires dans ce domaine. La Jamaïque a reçu de la communauté mondiale, et notamment d'Habitat, une aide pour réparer les dégâts causés par le cyclone Gilbert, qui a détruit près de 50 % du parc immobilier. Mais les efforts que font la Jamaïque et d'autres pays en développement pour mobiliser les ressources en vue de l'exécution de programmes touchant les établissements humains ont été freinés par la crise économique extérieure. Là encore, les mesures d'ajustement que la Jamaïque a dû mettre en place ont réduit le montant des ressources disponibles pour le secteur du logement. Il faut donc trouver un équilibre entre le développement économique et le développement social de façon à satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement et instituer sur cette base une croissance et un développement durables.

35. La situation de l'environnement montre également que tant que la population ne sera pas logée dans des conditions satisfaisantes, elle prélèvera autour d'elle les ressources naturelles permettant de satisfaire ces besoins.

ORGANISATION DES TRAVAUX

36. Le PRESIDENT dit, à propos du point 82 f) de l'ordre du jour, consacré à l'environnement, que son prédécesseur a reçu le 12 septembre 1989 une lettre du Président de l'Assemblée générale dans laquelle il était indiqué que l'Assemblée avait décidé de débattre en séance plénière de la question de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, étant entendu que les décisions concernant ce point subsidiaire seraient prises par la Deuxième Commission. Le Bureau a estimé que cet arrangement ne devrait toutefois pas empêcher les délégations et les représentants des organismes des Nations Unies qui ne font pas de déclaration en séance plénière d'exprimer leur position sur la Conférence envisagée au cours du débat général consacré au point 82 f) intitulé "Environnement" que tiendra la Deuxième Commission dans la matinée du 23 octobre 1989. Il soumet cette proposition à l'approbation de la Commission.

37. La proposition est adoptée.

La séance est levée à 11 h 35.